5- MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) 2023

Cadre de la proposition de CIA 2023

- **Part fixe : un socle pour tous en élargissant le périmètre d'éligibilité :**
  - ✓ Tous les personnels en poste au 1er octobre 2023 sont éligibles *(préparation de la paie de décembre)*
  - ✓ CIA proratisé selon la date d'arrivée au cours de l'année 2023. *Ex : un agent arrivé le 1er mars 2023 bénéficiera de 10/12e du CIA*. Cette mesure permettra de faire bénéficier près de 100 agents supplémentaires (+ 23%) du dispositif CIA : ***augmentation ~40K€ de l'enveloppe à prévoir***.
  - ✓ CIA proratisé selon la quotité de travail si inférieure à 80%
  - ✓ Maintien des critères d'inéligibilités de 2023 : absence prolongée sur l'année / Insuffisance professionnelle motivée.

- **Part variable : reconnaissance selon critères d'investissement, dans un cadre contraint :**

Jusqu'à 50 % des agents bénéficiant du socle pourront obtenir une majoration de leur CIA selon la répartition suivante :

- ✓ 30 % maximum bénéficieront de 375 € supplémentaires soit un CIA de 750 € brut (taux 2)
- ✓ 15 % maximum bénéficieront de 750 € supplémentaires soit un CIA de 1 125 € brut (taux 3)
- ✓ 5 % maximum bénéficieront de 1 125 € supplémentaires soit un CIA de 1 500 € brut (taux 4)

Schéma de la proposition de CIA 2023

Part variable

Part fixe

+1 125€
pour 5% maximum des agents = **1500€**

+750€
pour 15% maximum des agents = **1125€**

+375€
pour 30% maximum des agents = **750€**

Socle de 375€ pour tous

Près de 500 agents bénéficiaires du CIA 2023 (VS 408 en 2022 et 287 en 2021)
dont :

- Jusqu'à 150 au taux 2
- Jusqu'à 75 au taux 3
- Jusqu'à 25 au taux 4

Critères d'attribution de la part variable du CIA 2023

Le CIA, dont la part variable, sera appréciée selon les critères suivants, notés de 1 à 4 (1 = socle 375€ et 4 = 1500€) :

1. Les responsabilités supplémentaires d'un agent sur l'année de référence :

- Augmentation de la charge de travail : missions supplémentaires à la fiche de poste assumée de façon ponctuelle
- Conduite ou participation active à un projet au sein du service, de la composante/direction, de l'établissement
- Dépassement de fonction ponctuel

2. La contribution à l'équipe sur l'année de référence :

- Agent qui comble une absence au sein de son service
- Agent qui apporte une aide exceptionnelle aux collègues
- Agent qui bonifie l'équipe (évolution des pratiques, gain de temps sur des tâches, …)

Ces critères seront évalués par le N+1 qui proposera le niveau d'attribution du CIA.

Méthodologie d'attribution du CIA 2023

- **Fin septembre - lancement de la campagne CIA** : la DRH envoie des listes des éligibles aux composantes et services ainsi qu'une grille d'évaluation des critères énoncés.
- **Mi-octobre 2023** : les N+1 font une proposition d'attribution de CIA pour chaque agent selon la grille
- Les SG rassemblent et analysent les retours des services des écoles et des laboratoires présents sur leur site.
- **2e quinzaine d'octobre 2023** : lors d'une 1ère réunion, DGS, DRH et SG étudieront l'ensemble des demandes dans le respect des préconisations du cadrage,
- **Fin octobre 2023** : une commission d'harmonisation composée de la VP CA, du DGS et de la DRH arbitrera l'attribution finale de la part variable du CIA
- **Courant novembre 2023** : un retour sera effectué auprès de chaque responsable de service et de chaque agent via un courrier (avec voies et délais de recours)
- **Février 2024** : un bilan statistiques sera fait en CSA.